



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de stationnement suite au vide grenier

2025/24

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **08 septembre 2025**,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2008 de la mairie de Saint-Robert autorisant l'exploitation par la SAS NICOLAS AMBULANCES 46 d'un taxi portant le numéro 1 sur la commune de Saint-Robert – Place de la Prévôté,

Vu l'arrêté 2019/14 de la mairie de Saint-Robert autorisant la SAS NICOLAS AMBULANCES 46 à exploiter en location gérance un taxi sur le territoire de la commune de Saint-Robert (19310),

VU la demande, en date du 08 SEPTEMBRE 2025, de changement d'entité de l'entreprise de la SAS NICOLAS AMBULANCES 46 pour ladite autorisation,

ARRETE

Article 1 : La SAS NICOLAS AMBULANCES 46 est autorisée à exploiter en location gérance l'autorisation de stationnement de la commune de Saint-Robert portant le n°1 pour faire stationner un nouveau véhicule taxi sur le territoire de la commune de Saint Robert (19310).

Article 2 : Le véhicule, immatriculé n°FR-502-DW, marque VOLKSWAGEN, modèle TOURAN, est autorisé à stationner place de la Prévôté 19310 SAINT ROBERT en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de la Corrèze,
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Objat

Le Maire,
Claude ACHARD

